

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**pour les adhérents de RAI CarrosserieNL**  
**(une division de RAI Vereniging)**

**1. Définitions**

Certains termes importants des présentes conditions sont définis comme suit :

- 1.1. *Utilisateur* : tout établissement adhérent à RAI CarrosserieNL qui applique les présentes *conditions* comme un élément du *contrat* avec son *cocontractant*.
- 1.2. *Cocontractant* : le donneur d'ordre, l'*entreprise* ou le *consommateur* qui, dans le cadre du *contrat* passe commande à l'*utilisateur* pour qu'il réalise des *activités*.
- 1.3. *Entreprise* : *cocontractant* agissant dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une exploitation.
- 1.4. *Consommateur* : *cocontractant* qui est une personne physique et n'agit pas dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une exploitation.
- 1.5. *Parties* : l'*utilisateur* et le *cocontractant*.
- 1.6. *Offre* : une invitation écrite de l'*utilisateur* au *cocontractant* à conclure un *contrat*.
- 1.7. *Contrat* : accord entre les *parties* concernant les *activités* de l'*utilisateur* pour le *cocontractant*.
- 1.8. *Conditions* : les présentes conditions générales de RAI CarrosserieNL, qui sont un élément du *contrat*.
- 1.9. *Objet* : le bien meuble auquel le *contrat* se rapporte, par exemple une auto, un véhicule de société, une remorque ou toute pièce ou tout accessoire de véhicule.
- 1.10. *Écrit* : par courrier électronique, application, sms, courrier, télécopie ou tout autre mode de communication lisible.
- 1.11. *Activités* : tous les services, opérations, biens et livraisons de l'*utilisateur* pour le / au *cocontractant* dans le cadre du *contrat*.
- 1.12. *Travaux supplémentaires* : *activités* supplémentaires de l'*utilisateur* pour le *cocontractant* qui se présentent après la clôture du *contrat*.

**2. Champ d'application**

- 2.1. Les *conditions* sont applicables au présent *contrat* et à tout *contrat* ultérieur entre les *parties* et en font partie intégrante.
- 2.2. Avant la conclusion du *contrat* et chaque fois que les *conditions* sont modifiées, l'*utilisateur* communique les *conditions* au *cocontractant* afin que ce dernier puisse en prendre connaissance.
- 2.3. L'*utilisateur* est tenu d'utiliser les *conditions* comme élément de tout *contrat* conclu avec un *cocontractant*.
- 2.4. L'*utilisateur* ne saurait modifier les *conditions* lui-même.
- 2.5. En cas de contradiction entre le *contrat* et les *conditions*, le *contrat* prévaut.
- 2.6. L'*utilisateur* exclut l'application de conditions générales du *cocontractant*.

**3. Offre / contrat**

- 3.1. Les *offres* de l'*utilisateur* au *cocontractant* sont écrites, sans engagement et ne créent pas d'obligations pour les *parties*.
- 3.2. Par son acceptation écrite, non modifiée et inconditionnelle de l'*offre*, le *cocontractant* passe une commande à l'*utilisateur* et le *contrat* est conclu.
- 3.3. Si le *cocontractant* modifie ou complète l'*offre*, il n'y a pas acceptation et aucun *contrat* n'est conclu.
- 3.4. Toute *offre* de l'*utilisateur* est caduque à l'expiration d'un délai de quatre semaines après sa date de présentation. Une acceptation ultérieure ne fait pas naître un *contrat*.
- 3.5. Dans les cas prévus aux articles 3.3, 3.4 et 4, l'*utilisateur* communique au *cocontractant* une *offre* substitutive ou complémentaire, qui fait naître un *contrat* si elle est acceptée (dans les conditions prévues à l'article 3.2).
- 3.6. Les dérogations, modifications et compléments du *contrat* sont définis autant que possible conformément aux articles 3.1 et 3.2, sans préjudice des dispositions des articles 4.3 et 4.8.
- 3.7. L'*utilisateur* n'est pas responsable pour des erreurs et fautes de frappe manifestes figurant dans l'*offre*.
4. **Activités / travaux supplémentaires et travaux en moins / postes estimatifs**
  - 4.1. L'*utilisateur* réalise les *activités* comme il convient, conformément aux règles de l'art, dans le respect des normes généralement admises et du *contrat*.
  - 4.2. L'*utilisateur* veille à ce que les *activités* exécutées et l'*objet*, en cas de livraison, satisfassent aux exigences légales applicables, à moins que cela n'ait pas été le cas avant les *activités* et que cela n'ait pas non plus été expressément convenu entre les *parties*.
  - 4.3. L'*utilisateur* peut appliquer les montants indiqués au *contrat* avec une marge maximale de 10 % en plus ou en moins sans que cela puisse donner lieu à une réclamation du *cocontractant* ou à la résiliation du *contrat*, ni nécessiter un nouveau *contrat* au sens de l'article 3, à moins qu'il y ait également d'autres modifications.
  - 4.4. L'article 4.3 est également applicable lorsque le *contrat* comporte des postes estimatifs, des plages horaires et des quantités que l'*utilisateur* ne peut déterminer définitivement qu'après l'exécution de ses *activités*.
  - 4.5. Lorsque l'*utilisateur* constate ou prévoit un dépassement au sens des articles 4.3 et 4.4, il le notifie au *cocontractant*.
  - 4.6. Si un dépassement au sens des articles 4.3 et 4.4 excède 10 %, l'*utilisateur* se concerte avec le *cocontractant*. Les *parties* peuvent alors poursuivre l'application du *contrat* en concluant un nouveau *contrat* pour le dépassement, conformément à l'article 3.
  - 4.7. Lorsqu'il y a des *travaux supplémentaires*, les *parties* concluent pour ces *activités* un nouveau *contrat* conformément à l'article 3.

- 4.8. Si le *cocontractant* ne réagit pas à une *offre* relative à des *travaux supplémentaires* et est injoignable alors que des *travaux supplémentaires* s'imposent d'urgence, l'*utilisateur* peut néanmoins réaliser les *travaux supplémentaires* sous forme d'un *contrat* sans faire application des articles 3.1, 3.2 et 3.4, sous réserve que lesdits *travaux supplémentaires* soient nécessaires et/ou logiques, qu'ils soient manifestement raisonnables et qu'ils représentent une plus-value pour le *cocontractant* et son *objet*.
- 4.9. Dans les cas visés aux articles 4.6 et 4.7, le *cocontractant* peut résilier le *contrat*. Le *contrat* s'applique jusqu'à sa résiliation et le *cocontractant* doit payer le prix convenu pour les *activités*, avec application de l'article 4.3, après quoi l'*utilisateur* livre l'*objet* autant que possible sous une forme assemblée et utilisable.
- 5. Prix / factures**
- 5.1. L'*utilisateur* indique autant que possible dans l'*offre*, dans le *contrat* et sur sa facture les prix de la main d'œuvre, des pièces, le montant des frais, des taxes et de la TVA.
- 5.2. Les modifications de prix et de salaires chez l'*utilisateur* et les modifications de prix de la main d'œuvre, du matériel et de la documentation à acheter peuvent être répercutées sur le *cocontractant*, sous réserve que cela soit effectué dans les règles et d'une manière raisonnable.
- 5.3. Le *cocontractant* notifie à l'*utilisateur* ses objections motivées aux modifications de prix et aux factures dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de la notification ou de la facture.
- 5.4. Les objections formulées en application de l'article 5.3 ne donnent aucun droit à une suspension du paiement.
- 6. Paiement**
- 6.1. L'*utilisateur* peut facturer ses *activités* périodiquement, de façon intermédiaire, à titre d'acompte ou à la livraison de l'*objet*.
- 6.2. L'*utilisateur* peut appliquer sur ses factures un délai de paiement compris entre 14 et 30 jours. Il indique ce délai dans son *offre*.
- 6.3. En cas de facturation à la livraison de l'*objet*, l'*utilisateur* peut réclamer au *cocontractant* un règlement immédiat.
- 6.4. L'*utilisateur* peut réclamer au *cocontractant* une garantie pour le paiement de ses factures.
- 6.5. L'*utilisateur* indique autant que possible ses conditions de paiement dès l'*offre*.
- 6.6. Le paiement de la facture de l'*utilisateur* est immédiatement exigible, sans mise en demeure, du *cocontractant*, sous peine que ce dernier se trouve immédiatement en défaut de paiement, lorsque :
- le règlement judiciaire ou la faillite du *cocontractant* est demandé ou prononcé ou en cas de cession de biens ou de décès,
  - le *cocontractant* fait l'*objet* d'une saisie,
  - l'entreprise ou les actions du *cocontractant* sont cédées ou aliénées, si l'entreprise cesse son activité, etc.
- 6.7. Si le *cocontractant* ne règle pas une facture de l'*utilisateur* dans les délais et intégralement, l'*utilisateur* envoie une première fois au *cocontractant* un rappel écrit lui impartissant un délai de 14 jours, la deuxième fois une mise en demeure impartissant un délai de 7 jours et la troisième fois une sommation impartissant un délai de 2 jours. À chacune de ces occasions, l'*utilisateur* met le *cocontractant* en demeure en faisant référence à l'article 6.8.
- 6.8. En cas de défaut de paiement, le *cocontractant*, après la sommation prévue à l'article 6.7, est redevable d'un intérêt de 1 % par (fraction de) mois sur le montant principal impayé jusqu'au règlement intégral, ainsi que de frais de recouvrement extrajudiciaires de 15 % sur le montant principal impayé plus les intérêts échus, avec un minimum de 250 euros par facture impayée, sous réserve que la loi le permette.
- 6.9. Si le défaut de paiement se prolonge après la sommation prévue à l'article 6.7, l'*utilisateur* peut agir en justice contre le *cocontractant*. Le *cocontractant* est responsable de tous les frais ainsi occasionnés à l'*utilisateur*, y compris de la totalité des frais d'avocat.
- 6.10. Les paiements du *cocontractant* sont imputés en premier lieu sur les frais de l'*utilisateur*, puis sur les frais de recouvrement, ensuite sur les intérêts et seulement enfin sur le montant principal impayé par l'*utilisateur*, en commençant chaque fois par la dette la plus ancienne pour remonter à la plus récente.
- 6.11. L'*utilisateur* peut compenser tout paiement du *cocontractant* avec ses factures impayées les plus anciennes, indépendamment de l'*objet* du paiement du *cocontractant*.
- 7. Livraison**
- 7.1. Tout délai de livraison de l'*objet* indiqué par l'*utilisateur* s'entend sans engagement et non comme un délai impératif au sens de l'article 6:83 a du code civil néerlandais.
- 7.2. L'*utilisateur* informe le *cocontractant* dès lors qu'il peut raisonnablement s'attendre à ce que le délai de livraison soit dépassé et il confirme les rendez-vous par écrit.
- 7.3. Le dépassement d'un délai de livraison à la suite d'une modification du *contrat*, de *travaux supplémentaires* ou du non-respect des conditions (de paiement) du *contrat* par le *cocontractant* ne constitue pas un manquement.
- 7.4. L'*utilisateur* livre l'*objet* au *cocontractant* dès l'achèvement de ses *activités* conformément au *contrat* (de *travaux supplémentaires*).
- 7.5. Si l'*objet* livré n'est pas réceptionné conformément aux rendez-vous fixés, l'*utilisateur* peut facturer au *cocontractant* des frais de stockage dans la limite de 50 euros par jour. L'*utilisateur* le notifie dans les meilleurs délais au *cocontractant*.
- 8. Garantie**

- 8.1. L'*utilisateur* accorde une garantie d'un an sur ses *activités* à compter de la livraison de l'*objet*.
- 8.2. La garantie prévue à l'article 8.1 s'applique aux *activités* de tiers destinées à l'*objet* sur demande de l'*utilisateur*.
- 8.3. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
- défauts résultant d'un traitement qui n'a pas été appliqué à l'*objet* par l'*utilisateur*, ni pour son compte et/ou de l'exposition de l'*objet* à des circonstances extrêmes et/ou de défauts de fabrication de l'*objet* et/ou de l'utilisation de pièces ou matériaux autres que les pièces et matériaux originaux et/ou qui n'ont pas été livrés par l'importateur de la marque et que le *cocontractant* a fournis à l'*utilisateur* ;
  - en cas de différences de couleur du laquage de l'*objet* imperceptibles à la lumière du jour ;
  - dégradation du laquage de l'*objet* résultant :
    - d'une cause extérieure,
    - de pièces qui n'ont pas été montées ou usinées par l'*utilisateur*,
  - défauts de l'*objet* résultant de traitements nécessaires non effectués par l'*utilisateur* à la demande du *cocontractant* ;
  - services, opérations ou livraisons concernant l'*objet* que l'*utilisateur* a explicitement déconseillés au *cocontractant* ;
  - l'*utilisateur* ne peut réparer le dommage subi par un *objet* dans le cadre du *contrat* ou ne peut pas mettre l'*objet* dans l'état attendu parce qu'il est dans un trop mauvais état ou parce qu'il a été usiné par des tiers.
- 8.4. Le droit à la garantie s'éteint si :
- le *cocontractant* ne présente pas l'*objet* dans le délai imparti par l'*utilisateur* en vue de l'évaluation et du contrôle de la réclamation du *cocontractant* ;
  - le *cocontractant*, en cas de défauts apparents, n'adresse pas sa réclamation à l'*utilisateur* dans un délai d'un mois suivant l'apparition des défauts, par écrit avec une description précise des griefs ;
  - le *cocontractant* qui n'est pas un *consommateur*, en cas de défauts non apparents, n'adresse pas sa réclamation à l'*utilisateur* dans un délai de 14 jours suivant la découverte desdits défauts, par écrit et avec une description précise des griefs ;
  - le *cocontractant* ne permet pas à l'*utilisateur* de réparer le défaut ;
  - les griefs portent sur des *activités* réalisées sur l'*objet* par des tiers, à moins que cela ait été nécessaire et que la compétence desdits tiers soit reconnue, par exemple dans le cadre du dépannage.
9. **Responsabilité / garantie**
- 9.1. La responsabilité de l'*utilisateur* en cas de dommage à l'*objet* ou aux biens du *cocontractant* est limitée à 25 % de sa dernière facture adressée au *cocontractant* concernant l'*objet*.
- 9.2. La responsabilité de l'*utilisateur* est limitée au montant que son assureur de responsabilité civile lui verse pour le sinistre considéré, majoré de la franchise à sa charge.
- 9.3. Le *cocontractant* veille à ce qu'aucun bien de valeur ne se trouve dans ou sur l'*objet* lorsqu'il est remis à l'*utilisateur*.
- 9.4. L'*utilisateur* n'est pas responsable des dommages, par exemple à la suite d'un vol ou d'un incendie, occasionnés à l'*objet* ou aux biens du *cocontractant* ou de tiers se trouvant dans l'*objet* ou chez l'*utilisateur*, tels que cargaison, stock, argent, documents et valeurs mobilières.
- 9.5. L'*utilisateur* n'est pas responsable des dommages indirects et consécutifs résultant d'un retard dans la livraison de l'*objet*.
- 9.6. Les limitations de la responsabilité de l'*utilisateur* ne sont pas applicables en cas de contradiction avec des dispositions légales impératives ou en cas de faute intentionnelle ou d'imprudence délibérée de l'*utilisateur*.
- 9.7. Le *cocontractant* garantit l'*utilisateur* et l'exonère de toute responsabilité à l'égard des revendications de tiers relatives à l'exécution du *contrat*.
10. **Cas de force majeure**
- 10.1. Aucun manquement de l'*utilisateur* ne saurait lui être imputé en cas de force majeure.
- 10.2. Par cas de force majeure, on entend : un manquement qui ne peut être imputé à l'*utilisateur* parce qu'il n'est dû à aucune faute de sa part et que, de plus, selon la loi, le droit ou les pratiques commerciales, il ne saurait lui être imputé.
- 10.3. Sont des exemples de cas de force majeure :
- un incident d'exploitation, une interruption d'activité, une grève sauvage que l'*utilisateur* ne pouvait raisonnablement éviter,
  - la livraison tardive par un fournisseur de l'*utilisateur* de pièces nécessaires à l'exécution du *contrat*,
  - des difficultés ou entraves dans les transports entravant les transports vers ou depuis l'*utilisateur*,
  - la guerre, l'insurrection, le sabotage, les inondations, l'incendie, les actes de terrorisme, un accident interne avec des blessures graves et d'autres pannes et perturbations graves et risques concrets de telles pannes et perturbations graves, ainsi que les instructions des autorités compétentes, les conséquences d'actes illicites ou injustifiés d'huissiers de justice, de banques et d'autres parties, les occupations d'entreprise, les grèves et les mesures gouvernementales,
  - toute situation dans laquelle l'*utilisateur* n'est pas en mesure d'exécuter le *contrat* à cause

d'un manquement ou d'une négligence d'un tiers.

- 10.4. Dans les trois semaines suivant l'apparition d'un cas de force majeure, l'utilisateur est en droit de modifier le délai de livraison ou de résilier le *contrat* sans action judiciaire et sans être tenu à des dommages et intérêts.
- 10.5. Après la résiliation du *contrat* pour cas de force majeure, l'utilisateur a droit à l'indemnisation conformément au *contrat* des frais qu'il a exposés et des activités qu'il a réalisées jusqu'alors.
11. **Pièces remplacées**
  - 11.1. Les pièces et matériaux (périmés) restant à la suite des activités et de la livraison deviennent la propriété de l'utilisateur, sauf convention contraire écrite entre les parties, auquel cas, le *cocontractant* emporte ces pièces et/ou matériaux immédiatement lors de la livraison de l'objet.
12. **Conseils et informations**
  - 12.1. Le *cocontractant* ne saurait fonder aucun droit sur les conseils et informations provenant de l'utilisateur en dehors du *contrat*.
  - 12.2. Pour l'exécution du *contrat*, l'utilisateur est en droit de réputer exactes et exhaustives les informations fournies par le *cocontractant*.
  - 12.3. Le *cocontractant* garantit l'utilisateur contre toute revendication de tiers liée à des informations fournies par le *cocontractant* ou en son nom.
  - 12.4. Toutes les informations de l'utilisateur ou élaborées à sa demande, y compris les offres, dessins, photos, projets, images, plans de prototypes et autres modèles physiques et numériques, sont et demeurent sa propriété (intellectuelle), à l'exclusion de tout droit pour le *cocontractant*.
  - 12.5. Ces informations ne sauraient être utilisées, reproduites ou appropriées de toute autre manière par le *cocontractant*, même au profit de tiers, que le *cocontractant* ait ou non payé un prix quelconque à l'utilisateur à ce titre.
  - 12.6. Toute convention contraire des parties doit être stipulée d'une manière explicite, sans ambiguïté et par écrit.
  - 12.7. En cas de violation de l'article 12, le *cocontractant* est redevable envers l'utilisateur d'une pénalité immédiatement exigible de 25 000 euros, en plus des dommages et intérêts légaux.
  - 12.8. Le *cocontractant* doit, sur simple demande, restituer à l'utilisateur les informations qui lui ont été fournies en application du présent article dans le délai qui lui est imparti par l'utilisateur. À défaut, le *cocontractant* est redevable envers l'utilisateur d'une pénalité immédiatement exigible de 1 000 euros par jour, en plus des dommages et intérêts légaux.
13. **Résiliation**
  - 13.1. La résiliation du *contrat* est possible moyennant une notification écrite à l'autre partie, mais uniquement après que l'autre partie a d'abord été mise en demeure par écrit et qu'un délai raisonnable lui a été imparti

pour satisfaire à ses obligations et pour remédier au manquement constaté.

- 13.2. Dans le cas prévu à l'article 6.7, l'utilisateur peut, sans préjudice de l'article 6.9, mettre également fin à tout ou partie du *contrat* sans intervention judiciaire.
- 13.3. Si le *cocontractant* est un consommateur et qu'il est décédé, les héritiers ou l'exécuteur testamentaire peuvent continuer ou résilier le *contrat* dans les conditions prévues à l'article 4.9.
14. **Réserve de propriété et droit de rétention**
  - 14.1. L'utilisateur se réserve, après la livraison de l'objet, la propriété de toutes les réparations qu'il a réalisées et de toutes les pièces qu'il a montées jusqu'à ce que le *cocontractant* lui ait réglé ses factures.
  - 14.2. Le *cocontractant* respecte cette réserve de propriété, traite ces pièces avec précaution et s'abstient d'aliéner ou de grever lesdites pièces ou l'objet.
  - 14.3. Dans la mesure où les pièces visées à l'article 14.1 sont librement accessibles et aisément démontables, l'utilisateur peut, dans le cas prévu à l'article 6.9, procéder à leur récupération.
  - 14.4. L'utilisateur dispose, lors de la livraison, d'un droit de rétention de l'objet ainsi que de toutes les réparations qu'il a réalisées et de toutes les pièces qu'il a montées jusqu'à ce que le *cocontractant* lui ait réglé les factures conformément à l'article 6.
  - 14.5. Dans les cas prévus aux articles 14.2 et 6.9, l'utilisateur est en droit de démonter de nouveau les pièces qui ont été montées sur l'objet et de les utiliser ailleurs, auquel cas le *cocontractant* est responsable des frais ainsi occasionnés à l'utilisateur.
15. **Différends**
  - 15.1. Tous les différends relatifs au *contrat* seront tranchés par le tribunal compétent d'Amsterdam.
16. **Droit applicable**
  - 16.1. Les conditions et les contrats, ainsi que tous les différends en résultant, sont exclusivement soumis au droit néerlandais.

Les présentes conditions entrent en vigueur le premier janvier 2019 et ont été déposées au registre du commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 40530216.